

Arrêté ministériel n° 2003-40 du 23 janvier 2003 modifiant l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 75-326 du 11 juillet 1975 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	23 janvier 2003
Publication	Journal de Monaco du 31 janvier 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	Protection sociale ; Aide et action sociales ; Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2003/01-23-2003-40@2003.02.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-326 du 11 juillet 1975 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975, susvisée, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 75-326 du 11 juillet 1975.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 31 janvier 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7584>